

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-170

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES AUX AGENTS MUNICIPAUX : ANNÉE 2022

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 15 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 15 décembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à JEAN-PIERRE SOUZA, JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, DANIELLE ADOUX COPIN à MICHEL PONTE, FRANÇOISE MAURICE à BRIGITTE DUBOIS, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance :

GRÉGORY LOEW

Publié le : 22 DEC. 2021

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 portant transparence de la vie publique a introduit un article L. 2123-18-1-1 au Code général des collectivités territoriales qui prévoit, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, que le Conseil Municipal peut mettre des véhicules à disposition des agents de la Commune lorsque cela est justifié par leurs fonctions.

Ainsi, par délibération n° 2014-169 en date du 13 novembre 2014, la commune de Draguignan a mis des véhicules à disposition des agents municipaux dans le cadre de leurs déplacements professionnels pour raisons de service.

Toutefois, une distinction est opérée entre les véhicules dits de service et les véhicules dits de fonction.

1 – Les véhicules de service :

Un véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins du service, donc pendant les heures et les jours de travail, ce qui exclut l'utilisation du véhicule à des fins privées. Il demeure, le reste du temps, à la disposition du service. Ce type de véhicules est donc affecté à un groupe d'agents (service ou direction) en fonction des besoins et de la nature des missions. Le véhicule de service ne constitue pas un avantage en nature.

Ce n'est pas un avantage en nature pour les agents listés ci-dessous, car le fait de remettre les véhicules chez eux constitue le prolongement de leurs déplacements professionnels selon l'URSSAF

En complément de cette règle de principe, des agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule de service pour leurs trajets domicile-travail et à le remettre de manière régulière à leur domicile compte tenu des conditions spécifiques d'exercice de leurs missions (réunions ou interventions en soirée ou tôt le matin, missions itinérantes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions de direction, etc.). Au-delà de leurs missions quotidiennes, ces agents sont notamment mobilisés, sans délai, à chaque fois qu'il est nécessaire d'activer le Plan Communal de Sauvegarde ou sa cellule de veille renforcée.

Les agents exerçant les fonctions suivantes sont autorisées à remettre à domicile le véhicule de service qui leur est attribué :

- le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Population ;
- le Directeur Général des Services Techniques ;
- le Chef de la Police Municipale ;
- le Responsable du Service Logistique et animations ;
- le Responsable du Service Réceptions et Vins d'honneur ;
- le Responsable du Service Garage ;
- le Responsable du Service Pôle Engins ;
- le Responsable du Service Voirie et Signalisation ;
- la Responsable du Service Ateliers des Bâtiments Communaux ;
- le Chef de secteur Bâtiments Communaux ;
- le Responsable du Service des Espaces Verts ;
- le Chef du service des Bâtiments Communaux ;
- le Responsable des Réseaux Secs ;
- le responsable du service Propreté urbaine ;
- chaque semaine, les agents des services techniques placés en astreinte.

L'autorisation de remisage est annuelle. Des arrêtés individuels d'attribution, précisant les conditions d'utilisation, seront pris en application de la présente délibération.

2 – Les véhicules de fonction :

Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Cette mesure constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et fiscales. Pour les communes de moins de 80 000 habitants, seul l'emploi de Directeur Général des Services peut bénéficier d'une telle mise à disposition.

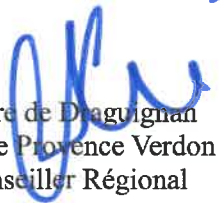
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve, pour l'année 2022, les nouvelles modalités de mise à disposition des véhicules de service et de fonction de la commune de Draguignan comme suit :
 - o des agents municipaux, conformément à la liste susmentionnée, pourront bénéficier d'un véhicule de service et seront autorisés à le remiser à leur domicile respectif ;
 - o le Directeur Général des Services bénéficie d'un véhicule de fonction permanent, s'analysant comme un avantage en nature, soumis à cotisations sociales et fiscales ;
- prend acte que Monsieur le Maire établira les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation d'un véhicule de service ou de fonction.

Fait à Draguignan, le 15/12/2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional